

## **Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort**

**Marché F172025**  
**-Fourniture d'analyseurs gaz du sang et  
ionogramme sur sang et urines et de  
consommable de l'EnvA -**

### **Règlement de la consultation**

**La date limite de remise des offres est fixée au 18 octobre 2025 à  
17h30.**

# Sommaire

## Table des matières

<b>1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 OBJET DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3 LIEU D'EXECUTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4 ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1 PROCEDURE DE PASSATION.....</b>	<b>4</b>
<b>3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3.3 DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
<b>3.4 REPONSE ET GROUPEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>4.3 CONTENU DES PLIS .....</b>	<b>7</b>
<b>5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION .....</b>	<b>10</b>
<b>5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....</b>	<b>10</b>
<b>5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
<b>5.3 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTUAIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>5.4 ASSURANCES .....</b>	<b>12</b>
<b>5.5 MISE AU POINT .....</b>	<b>12</b>
<b>5.6 NOTIFICATION.....</b>	<b>12</b>
<b>6 VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....</b>	<b>12</b>

# **1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES**

## **1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) est un établissement public administratif d'enseignement supérieur et de recherche sous la tutelle du Ministère chargé de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire. Elle se répartit sur deux sites géographiquement distincts :

Site de Maisons-Alfort 7, avenue du General de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Site de Goustranville EnvA – CIRALE Goustranville 14430 Dozule
--	---

## **1.2 OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet l'attribution d'analyseurs, de fourniture de consommables et de la maintenance associée en 2 lots distincts et indépendants.

## **1.3 LIEU D'EXECUTION**

Le présent marché concerne uniquement le site de Maisons-Alfort.

## **1.4 ALLOTISSEMENT**

Il s'agit d'un marché allotie en 2 lots. Un lot avec deux (2) automates pour le Chuv-AC, et un lot au Chuv-AP.

## **1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 38432000-2 – Appareils d'analyses
- 33696500 - Réactifs de laboratoire

## **2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHE**

### **2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE**

La forme retenue pour l'exécution est le marché à procédure formalisé conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique.

La technique achat est l'accord cadre exécuté au moyen de bons de commandes.

### **2.2 DUREE DU MARCHE**

Le marché est passé pour une durée d'un an ferme, renouvelable tacitement trois fois sans excéder la durée totale de quatre ans. La non-reconduction annuelle du marché s'effectuera deux mois, avant la date anniversaire de la notification du marché. La durée du marché court à compter de sa date de notification.

### **2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Financement : Fonds publics de l'EnvA.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du marché choisi par la personne publique est le virement administratif.

## **3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE**

### **3.1 PROCEDURE DE PASSATION**

Marché à procédure formalisée avec appel d'offre ouvert conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique.

### **3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction ;

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'État (PLACE)

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **3.3 DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement des deux lots et son annexe financière contenant l'annexe financière ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- L'annexe des spécificités techniques à remplir par le candidat.
- Le plan des bâtiments

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.4 REPONSE ET GROUPEMENT**

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, sous peine d'irrégularité de leur offre en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

### 3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 150 jours (5 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

## 4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

### 4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS

Le marché ne comprend ni tranches optionnelles ni prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Le marché ne comporte aucune variante.

### 4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique uniquement sur le profil d'acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr);

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés

à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Il est précisé qu'aucune signature n'est exigée lors du dépôt des offres. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

#### 4.3 CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Moyens techniques	Indication des moyens techniques (matériels, plateforme clients, logistique transport ...) du candidat
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels (en cours et deux précédentes années) du candidat et indication du ou des collaborateurs affectés pour l'EnvA
Références fournitures et services	Liste des principaux clients fournis avec indications des volumes de chiffres d'affaires réalisés (année en cours et l'année précédente)
Lettre de candidature (DC1)	Déclaration individuelle du candidat et/ou habilitation du mandataire du groupement par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou document libre équivalent)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou document libre équivalent indiquant à minima le chiffre d'affaires du candidat pour les trois derniers exercices clos)
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

**Remarque :**

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

**L'offre remise par un candidat doit impérativement contenir les documents suivants, sous peine d'irrégularité de l'offre :**

- **L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, non daté et non signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;**
- **L'annexe financière dûment complétée, datée et signée ;**
- **L'annexe de spécificités à remplir par les candidats ;**
- **Un mémoire technique et son/ses annexe(s) éventuelle(s) reprenant les critères de jugement des offres.**

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le candidat a l'obligation de répondre au présent marché par voie électronique, en transmettant sa proposition au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**L'acte d'engagement ne sera pas signé électroniquement.**

Par ailleurs, une signature électronique d'un dossier compressé ne vaut pas signature de chacune des pièces : il est nécessaire que l'acte d'engagement seul soit signé au moyen d'un certificat de signature électronique.

## 5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

### 5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Pour tous les lots, les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Garanties économiques et financières
- Garanties professionnelles et techniques

### 5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

A - Valeur technique sur 60	Points
Analyse de la qualité des caractéristiques (qualité métrologique, gamme de linéarité souhaitées) et paramètres mesurés par l'appareil d'analyse souhaité par la personne publique. La durabilité de l'appareil sera aussi prise en compte dans le calcul de cette sous-valeur.	30
Qualité des réactifs : stockage et délai de conservation, absence de rupture de stock, durabilité des réactifs	10
Livraison, service d'assistance (délais, réactivité, qualité...)	15
Ergonomie de l'appareil (taille, utilisation, formation proposée ...)	5
C - Valeur économique sur 40	Points
Analyse de la partie forfaitaire et unitaire	40

#### Pour la valeur économique :

Le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS HT dans l'annexe financière.

La formation du classement de la valeur économique sera établie par le moyen d'un DQE (détail quantitatif estimatif des prix unitaires).

Méthode de notation des prix sur la base d'une simulation de prix :

- **Note = (montant le plus bas/montant de l'offre examinée) x 40**

La valeur technique sera jugée à partir des propositions du candidat détaillées dans son mémoire technique par critère.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'offre considérée comme irrégulière, le soumissionnaire pourra être invité à régulariser son offre à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'annexe financière prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme étant irrégulière car non cohérente.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat

### 5.3 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRORE

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique :

- **Certificat de régularité fiscale : Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales de moins d'un mois ;**
- **Certificat social : Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise de moins de 6 mois.**

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

#### 5.4 ASSURANCES

Le soumissionnaire devra, avant la notification du marché et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

#### 5.5 MISE AU POINT

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

#### 5.6 NOTIFICATION

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire du marché.

Une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes financières éventuelles signée par le représentant du pouvoir adjudicateur sera transmise via le profil acheteur.

### 6 VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code).
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité

concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Melun

43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun

Téléphone : 01 60 56 56 30

Courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)

Télécopie : 01 60 56 56 10

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la durée d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux modes de résolution amiables des différends.